

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 936

présenté par
Mme Corneloup et M. Rolland

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer la consultation du conseil départemental de la nature, des paysages et des sites pour faciliter l'implantation d'installations d'éoliennes au détriment du bien-être de nos concitoyens.

Les éoliennes constituent souvent une nuisance visuelle et sonore pour les riverains. Il est nécessaire de surveiller leur implantation sur notre territoire afin de permettre à nos concitoyens de jouir pleinement de leur lieu d'habitation.

Cet amendement vise ainsi à supprimer cet article.